

PREFECTURE DE L'AUBE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2ème Direction
2ème Bureau

A R R E T E N° 91-2724 A

PORTANT PROTECTION DU BIOTOPE
DU MARAIS DE LA VANNE
COMMUNES DE NEUVILLE/VANNE
ET VILLEMAUR/VANNE

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi susvisée et notamment son article 4 relatif à la conservation des biotopes,

VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 modifiés et du 24 avril 1982 fixant la liste des espèces animales (mammifères, oiseaux d'une part, amphibiens et reptiles d'autre part) protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale,

VU le rapport scientifique de l'Union Régionale Champagne-Ardenne pour la Nature et l'Environnement et l'étude complémentaire de la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne réalisés à la demande du Ministère de l'Environnement, Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement,

VU l'avis émis le 21 février 1985 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de Protection de la Nature,

VU l'article R 38 du code Pénal ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Compte-tenu de l'intérêt écologique et scientifique que présente pour le patrimoine naturel le Marais de la Vanne, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales et végétales protégées, dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3.

ARTICLE 2 - Il est interdit :

- * d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- * d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état de la nappe phréatique (dont les drainages) et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site ;
- * de circuler avec des véhicules à moteur exception faite pour la gestion du site ;
- * d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux. Cette interdiction est nécessaire pour le maintien du groupement végétal actuel ;
- * de provoquer ou de favoriser les incendies, exception faite pour la gestion du site ;
- * de mettre en culture ;

.../...

ARTICLE 3 - L'état parcellaire de la zone de protection du Marais de la Vanne concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Commune de NEUVILLE-SUR-VANNE :

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE ha a ca	PROPRIETAIRE
ZI	47	3 46 50	Commune VILLEMAUR-SUR-VANNE

Commune de VILLEMAUR-SUR-VANNE :

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE ha a ca	PROPRIETAIRE
ZO	66	22 03 30	Commune VILLEMAUR-SUR-VANNE

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de NEUVILLE-SUR-VANNE et de VILLEMAUR-SUR-VANNE, et d'une publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE et MM. les Maires de NEUVILLE-SUR-VANNE et VILLEMAUR-SUR-VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TROYES, le 10 septembre 1991

Le Préfet,

Signé : Michel MORIN

Pour expédition :
Le Chef de Bureau délégué

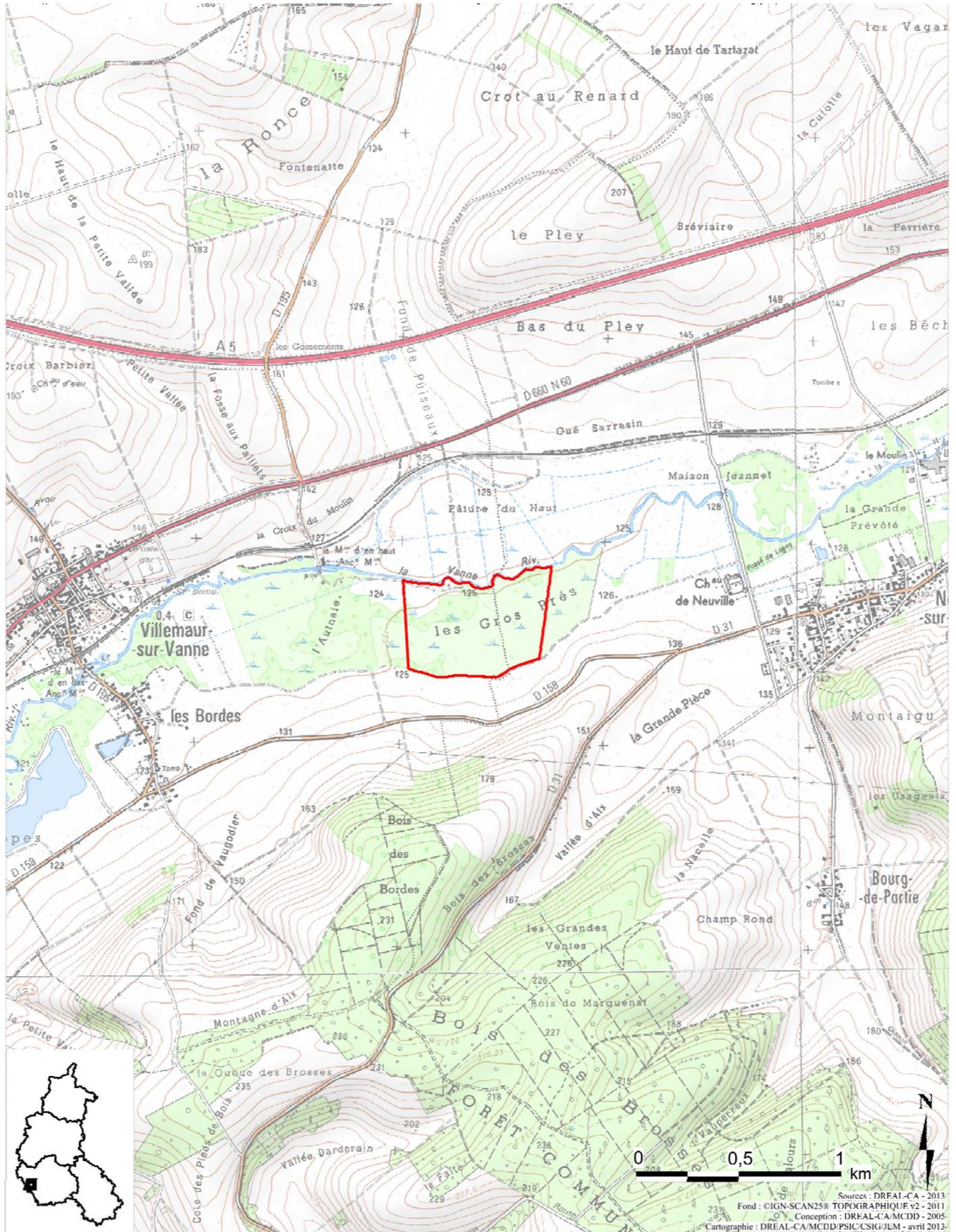
[Signature]



D. VIAULT

NEUVILLE-SUR-VANNE ; VILLEMAUR-SUR-VANNE

10



Surface (ha) : 30.78
Longueur (km) : 0
Planche 1 sur 1

Échelle : 1 cm pour 0.25 km
N° de carte IGN : 27170

Données : septembre 1991
DREAL Champagne-Ardenne - avril 2013

Sources : DREAI-CA - 2013
Fond : CIGN-SCAN25® TOPOGRAPHIQUE v2 - 2011
Conception : DREAL-CA/MCDD - 2005
Cartographie : DREAL-CA/MCDD/PSIC/CSIG/JLM - avril 2013